

Organisateur : Association : LA JOUVENCELLE de Montrond les Bains
Adresse : Bénédicte KNECHT, 488 Rue du Jardin Fleuri – 42210 MONTROND LES BAINS
jouvencellegym@gmail.com

ATTESTATION – Inscription Vide-Greniers
Personne physique

Se déroulant le 19 Avril 2020 à : Montrond les Bains (stade Georges Chavanne).

Je soussigné(e),

Nom : Prénom.....
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :
CP..... Ville.....
Tél..... Email :
Titulaire de la pièce d'identité n° :
Délivrée le par.....
N° immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait à Le.....
Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ ml (2€ le ml)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association : LA JOUVENCELLE de Montrond les Bains
Adresse : Bénédicte KNECHT, 488 Rue du Jardin Fleuri – 42210 MONTROND LES BAINS
jouvencellegym@gmail.com

ATTESTATION – Inscription Vide-Greniers
Personne morale

Se déroulant le 19 Avril 2020 à : Montrond les Bains (stade Georges Chavanne).

Je soussigné(e),

Nom : Prénom.....
Représentant la Société/Association, (raison sociale) :
N° de registre du commerce/des métiers :de.....
Dont le siège est au (adresse) :
Ayant la fonction de : dans la personne morale,
Adresse du représentant :
CP..... Ville.....
Tél..... Email :
Titulaire de la pièce d'identité n° :
Délivrée le par.....
N° immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L-310-2 du Code de Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

Fait à Le.....
Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ ml (2 € le ml)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

REGLEMENT VIDE GRENIER

Dimanche 19 Avril 2020 – LA JOUVENCELLE
STADE GEORGES CHAVANNE à MONTROND LES BAINS

NOM – PRENOM :

Nature des objets exposés : (a remplir obligatoirement) :

.....
.....

Art. 1 – Les réservations ne sont effectives qu'à réception du présent règlement, de la fiche d'inscription jointe complétée et signée accompagnée du règlement. Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour le réceptionné. A envoyer à l'adresse suivante :

ASSOCIATION LA JOUVENCELLE

Bénédicte KNECHT

488 Rue du Jardin Fleuri

42210 MONTROND LES BAINS

lajouvencellegym@gmail.com

Tel : 06 41 11 02 47

Art. 2 – Note qu'il n'est accepté aucune vente de nourriture, d'animaux.

Art. 3 – Que je dois être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour tout incident qui surviendrait sur et autour de mon stand.

Art. 4 – que l'association La Jouvencelle décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige avec les agents des contributions, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 5 –

* L'accueil des vendeurs se fera **le dimanche 19 Avril 2020** à partir de 05h par la N82 (ENTREE PRINCIPALE). Au-delà de 8h l'organisateur se réserve le droit de disposer des places sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué après 8 heures. Fermeture au public à 18h00. Démontage achevé à 19h00.

* Que les aléas de la météo ne pourront en aucun cas occasionner un remboursement des droits d'inscription.

* Que l'exposant s'engage à prendre possession de la place attribuée par le placier.

* Que les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leur installation et de leur montage. Il leur est demandé de laisser propre l'emplacement qui leur a été attribué. Des poubelles sont mises à disposition à proximité ainsi qu'une benne à l'entrée du site.

* Qu'aucune table, ni chaise, ni parasol n'est fourni par l'organisateur.

* Que les transactions effectuées sous la seule responsabilité des parties concernées.

Possibilité de laisser un véhicule sur l'emplacement que l'exposant occupe. Pour des raisons de sécurité Les véhicules stationnés sur les stands ne pourront plus quitter leur emplacement entre 8h et 18h. Il sera très difficile de circuler au milieu des exposants et des visiteurs. (Merci de nous préciser si vous désirez partir avant, afin de vous installer près de la sortie).

Art. 6 – Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à me soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

SIGNATURE (acceptation du règlement) :

Buvette et Restauration sur place